



Salon public

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 17 mai 2004

Je reviens du salon Musicora de Paris la Villette. Nous avons été choqués de voir le nombre de personnes qui fumaient sur ce salon, exposants en premier et du coup, visiteurs.

Il n'y avait aucun affichage d'interdiction de fumer, pas plus d'espace réservés aux fumeurs.

La réponse de la direction de l'organisation est qu'ils louent les lieux ... Nous y avons passé plus de deux jours, avec un bébé, et nous n'étions pas les seuls à être importunés.

Nous avons fait la remarque à plusieurs personnes qui répondent par ah bon, mais il y en a d'autres qui fument et partent simplement un peu plus loin, sans parler des exposants qui parce qu'ils payent s'octroient automatiquement le droit de fumer, client ou pas client, enfant ou pas enfant.

Je suis exaspérée d'avoir à respirer constamment la fumée des autres (galeries marchandes, ascenseurs, au travail...) alors même que je ne supporte pas ça.

Les infractions sont permanentes et il semble presque impossible de ne pas avoir à subir.

Et la police/gendarmerie, peut-elle intervenir et constater/sanctionner l'infraction ? Se déplace-t-elle ?

Réponse :

La profession d'organisateur de salon est très peu concernée par l'application de la loi EVIN. Nous avons déjà eu l'occasion de le signaler à plusieurs organisateurs avec tantôt des succès appréciables, tantôt des réponses non satisfaisantes. DNF a donc mis au point une procédure précise qui, si elle est appliquée intégralement, ne peut qu'être couronnée de succès.

Si vous êtes dans la région parisienne, prenez contact avec notre permanence (01 42 77 06 56) qui vous décrira cette procédure particulière qui n'est pas encore mise en ligne sur le site Internet de DNF.

Concernant chaque autre lieu dont vous faites état, une méthodologie a été mise en place et est accessible en entrant dans le lieu considéré sur le Site Internet de DNF